

Tarifification

Chaque personne admissible (adresse d'habitation) a droit à 3 m³ gratuits annuellement de matériaux ou de matières. Les branches sont exclues de la gratuité.

Un minimum de 0,25 m³ est comptabilisé pour chaque visite (quantités arrondies au quart le plus près).

À TITRE INDICATIF:

- Bac vert (360 litres) 0,5 m³
- Coffre de voiture 0,5 m³
- Petite remorque (- de 4 x 8) 0,5 m³
- Grosse remorque (4 x 8) 1 m³
- Boîte type pick-up (- de 8 pieds) 1 m³
- Boîte type pick-up (+ de 8 pieds) 2 m³



Explication du calcul

Longueur A x largeur B x hauteur C = volume total

Liste de prix

- Branches 10,00 \$/m³
- Résidus verts (gazon, feuilles) 10,00 \$/m³
- Bois de construction (avec ou sans clous et vis) 26,50 \$/m³
- Portes et fenêtres en bois (avec ou sans la vitre) 26,50 \$/m³
- Meubles en bois (bureaux, tables, chaises, etc.) 26,50 \$/m³
- Meubles en MDF (comptoir) 26,50 \$/m³
- Meubles en mélamine (mobilier de chambre, étagère, etc.) 26,50 \$/m³
- Contreplaqué (vener) 26,50 \$/m³
- Déclin de bois (Canexel, masonite, MDF) 26,50 \$/m³

ÉCOCENTRE



Horaire

21 avril au 6 novembre 2021

MERCREDI: 13 h à 20 h*

*jusqu'en septembre 2021 (date à venir)

SAMEDI: 8 h à 16 h



CONTACTEZ-NOUS

48, chemin du Domaine
Beaumont (Québec) G0R 1C0
(418) 833-3369
www.beaumont-qc.com

MATIÈRES ACCEPTÉES

plus de 3 m³ (selon la tarification en vigueur)

- Bois de construction (avec ou sans clous et vis)
- Assemblage de bois de construction doit être démonté
- Portes et fenêtres en bois (avec ou sans la vitre)
- Meubles en bois (bureaux, tables, chaises, etc.)
- Meubles MDF (comptoir, etc.)
- Meubles mélamine démontés (meublier chambre, étagère, etc.)
- Contreplaqué (veneer)
- Déclin de bois (Canexel, masonite, MDF)
- Aérosols divers
- Adhésif et colle
- Solvant et diluant
- Enduit (toiture, fondation, asphalte)
- Peinture industrielle et automobile
- Combustible (essence, hydrocarbure)
- Produit inflammable et/ou nocif
- Branches (Tarifé en tout temps)
(IMPORTANT : le diamètre ne doit pas excéder 10,16 cm ou 4 pouces et la longueur ne doit pas excéder 1,83 mètres ou 6 pieds)
- Meubles démontés et appareils ménagers : mobilier, matelas, sommiers, électroménagers, piscines hors-terre (démontées et attachées), réservoirs d'eau chaude, tapis, accessoires électriques (autres que les gros rebus qui sont cueillis à domicile)
- Pneus usagés sans jante : le diamètre hors tout, c'est-à-dire le diamètre global, ne doit pas excéder 91,5 cm ou 36 pouces

MATIÈRES ACCEPTÉES

jusqu'à 3 m³ (SANS FRAIS)

- Résidus alimentaires et ordures ménagères
- Métaux : ferreux et non ferreux (tôle, gouttières, cuivre, jantes de pneus n'excédant pas 53,34 cm ou 21 pouces, etc.)
- Détecteurs de fumée
- Poussière de finition, bran de scie, cendre froide, excréments d'animaux et de la litière
- Huile à moteur usée (non mélangée avec un autre produit de moins de 25 litres)
- Antigél pour véhicule (type Prestone)
- Aérosol lubrifiant (WD-40) et nettoyeur à frein
- Filtres à huile usés
- Huile végétale liquide, non contaminée
- Peinture au latex (à l'eau), alkyde (à l'huile), à métal, antirouille et aérosol
- Teinture, vernis et laque
- Protecteur à bois et à maçonnerie
- Tubes fluorescents
- Lampes UV et germicides, fluo-compactes (LFC), UHP/à arc en mercure, à décharge à haute intensité (DHI) et autres
- Piles
- Batteries d'auto et de tout autre véhicule électrique, batteries pour divers autres appareils
- Produits électroniques
- Appareil de réfrigération, de climatisation et refroidisseur
- Matières recyclables visées par la collecte sélective
- Feuilles et résidus verts

MATIÈRES REFUSÉES

- Huile et résidus domestiques dangereux (RDD) organiques (Corrosif (acide et base), comburant (chlore et peroxyde), huile à moteur dans des contenants de plus de 25 litres)
- Pesticides
- Plantes envahissantes
- Souches (peu importe la grosseur)
- Matériaux secs : béton, briques et bardeau
- Matériaux d'excavation : terre, sable, gravier, pierre, asphalte
- Sols contaminés
- Bois enduit de créosote ou goudronné
- Bonbonnes de gaz comprimé (autre que le propane)
- Déchets biomédicaux et radioactifs, acides, cyanure et BPC
- Fumiers et boues de toutes natures
- Des résidus contenant de l'amiante
- Animaux morts
- Matériel explosif, les contenants pressurisés, la dynamite, les armes et munitions
- Un objet ou une matière qui, lors de sa manipulation ou de son traitement, peut causer des bris, des accidents ou des dommages aux installations, à l'équipement ou au personnel
- Toute matière impossible à identifier
- Tout récipient de plus de 25 litres contenant des liquides ou autres matières identifiées ou non
- Chenille de motoneige, VTT et excavatrice